

punition arbitraire. De justes raisons Nous ont déterminé à faire subir à Seyffert sa Sentence, comme étant le principal auteur des choses ci-dessus énoncées. Nous avons bien voulu à l'égard des autres, suivre les mouvemens de notre clémence, en mitigeant ou suspendant leur punition, afin de les porter par là à un amendement vrai & sincère. Nous n'en sommes pas moins résolus de punir sévèrement dans la suite, toutes prévarications de la même espèce.

Pour prévenir que personne ne se rende désormais coupable ou complice de pareille chose, Notre volonté est, que chacun s'abstienne de discours ou de raisonnemens indiscrets, soit de bouche ou par écrit ; évitant de se mêler d'affaires qui regardent le Pays & le Gouvernement, d'inspirer des idées contraires au bien public, & de s'ingérer à blâmer la conduite de nos Ministres & de nos Collèges, sous peine aux contrevenans d'encourir notre haute indignation. Notre volonté est, que les réfractaires contre lesquels il sera allégué des preuves convaincantes de ce que dessus, soient punis par la suspension ou démission de leurs Charges & Emplois, par emprisonnement & par d'autres peines afflictives, & qu'à l'égard de ceux qui se trouveront dans le cas du crime de Lèze-Majesté, ou de perturbation du repos public, ils subissent les peines statuéées par la Loi contre les coupables de cette espèce.

Godefroid Seyffert, Secrétaire des guerres, dont il est fait mention dans cet Edit, a été exposé publiquement, ensuite de la sentence portée contre lui, avec un écriteau, portant ces mots : George-Godefroid Seyffert, pour des crimes considérables, pour avoir offensé la sacrée personne du Roi & le Ministère, & pour avoir trahi la Patrie, est condamné à passer le reste de ses jours, dans la maison
de